



**Conseil Economique
et Social**

Distr.

GENERALE

TRANS/WP.29/756

20 décembre 2000

FRANCAIS

Original: ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 2 AU COMPLEMENT 1 A LA SERIE 03 D'AMENDEMENTS
AU REGLEMENT No 83

(Emissions des véhicules des catégories M1 et N1)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa seizième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent-vingt-deuxième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2000/60, sans modification (TRANS/WP.29/743, par. 160).

Paragraphe 1.1.2., remplacer le groupe de mots "des catégories M1 */ et N1 */" par "des catégories M */ et N */".

Paragraphe 1.1.4., modifier comme suit :

"1.1.4. Les véhicules de la catégorie N1 ne sont pas soumis aux prescriptions du présent Règlement à la condition d'être équipés de moteurs pour lesquels une homologation de type a été délivrée conformément au Règlement No 49 tel que modifié par la dernière série d'amendements."
